

REGLEMENT DU JEU

« ANNIVERSAIRE SFR MAYOTTE »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), SCS au capital de 3.375.165 euros, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro B 393 551 007, dont le siège social est 21, rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde, ci-après désignée « l'Organisateur », ayant l'ensemble des droits nécessaires pour utiliser la marque « SFR », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat SFR intitulé, « **JEU ANNIVERSAIRE SFR MAYOTTE** » ci-après désigné « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du **01 FEVRIER** à 00h00 au **28 FEVRIER 2023** à 23h59.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, client SFR Mayotte ayant complété et déposé 1 bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet dans l'un des espaces SFR participants, disposant de la pleine capacité juridique et résidant sur l'Île de Mayotte, remplissant intégralement les conditions de participation au Jeu (ci-après désignées « le(s) Participant(s) » ou le(s) Joueur(s) ») dans les Espaces SFR de Mayotte.

À l'exclusion :

- Des membres du personnel de l'Organisateur incluant le cas échéant leur entourage. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SFR (CDD, CDI et contrats professionnels).
- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération.
- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s))

Le jeu est réservé aux personnes physiques majeures. En aucun cas une personne morale ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.

La participation est strictement nominative et le Joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La violation de cet article sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation est limitée à un seul coupon sur toute la période du jeu.

Pour participer, les Joueurs devront remplir un coupon sur lequel ils doivent inscrire leurs coordonnées. Ils devront placer ce coupon dans l'urne présente dans les Espaces SFR participants à Mayotte.

Chaque participant s'interdit notamment, mais non limitativement, de diffuser sous quelque forme que ce soit des contenus contrevenant aux droit d'autrui ou à caractère illégal, contrefaisant ou dénigrant, menaçant, indécent, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, offensant, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les Joueurs reconnaissent que l'Organisateur pourra supprimer tout contenu manifestement illicite et exclure du Jeu les Participants ne respectant pas les présentes dispositions.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le 01 Mars 2023 un tirage au sort sera effectué parmi les participants de la manière suivante :

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu (même nom, même numéro de téléphone).

Les gagnants seront contactés par téléphone à partir du 03 FEVRIER 2023.

ARTICLE 6 – LOTS

Les lots mis en jeu sont :

- **1 Mobile OPPO A54 d'une valeur de 280€ H.T**
- **1 Mobile Altice S24 d'une valeur de 99€ H.T**
- **1 Mobile Altice S14 d'une valeur de 69€ H.T**

Les lots représentent au total la somme de : **448 Euros H.T.**

Les lots ne sont ni transmissibles, **ni échangeables et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot.**

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur. La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du prix tel que décrit ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise des lots - resteront à la charge des Gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot.

La dotation sera mise à disposition selon les modalités communiquées au Gagnant par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable du délai de remise de la dotation au Gagnant ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Désignation des Gagnants

Est(sont) désigné(s) comme « Gagnant(s) » sous réserve de présentation de justificatifs, le titulaire du numéro de téléphone/le titulaire de l'adresse email renseigné sur le coupon tiré au sort.

Les informations contenues sur le coupon de l'Organisateur ont seule force probante quant à la participation et quant à la détermination des Gagnants.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec le(s) Gagnant(s) notamment dans le cas où les coordonnées fournies par celui-ci(ceux-ci) seraient erronées, ou si celui(ceux)-ci ne répond(ent) pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent Règlement, ou encore si le(s) Participant(s) déclare(nt) refuser la dotation : le(s) Joueur(s) sera(ront) disqualifié(s) et perdra(ont) le bénéfice de la dotation qui sera alors définitivement perdue. Le(s) Participant(s) ne pourra(ont) justifier d'aucun préjudice et renoncera(ont) en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer du lot comme il le souhaite, notamment en déterminant un(des) nouveau(x) Gagnant(s) si celui-ci(ceux-ci) rempli(ssen)t l'ensemble des conditions permettant de le(s) déclarer comme Gagnant(s), et ce dans les mêmes conditions du Jeu.

Retrait des lots

Les Gagnants seront directement contactés par mail ou par téléphone afin de leur expliquer comment bénéficier de leur lot.

En tout état de cause, si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du (ou des) Gagnant(s), ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur ne permettant pas d'établir la communication téléphonique avec le(s) Gagnant(s), la société ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

Les participants désignés gagnants pourront retirer leur lot au siège social SFR Mayotte de KAWENI – Rond- point El Farouk BP - 418 ZI de Kaweni – 97600 MAMOUDZOU du lundi au vendredi sur rendez-vous.

Pour pouvoir récupérer leur lot, les Gagnants devront présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de les identifier.

Les lots ni attribués ni réclamés à la date du **30 Avril 2023** seront définitivement perdus. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que retenu par la Cour de cassation, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards dans la distribution des lots et/ou des pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de report ou d'annulation du Jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou de remboursement monétaire équivalant à la valeur des lots.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Si l'Organisateur estime qu'une inscription revêt des caractères mensongers, inexacts et/ou frauduleux, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un participant éligible, fraude contraire au présent règlement), il pourra unilatéralement annuler cette inscription et, prendre toutes les dispositions autorisées par la loi qu'elle estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine des dites inscriptions frauduleuses.

En cas de contestation des résultats, seul sera recevable un courrier adressé à la société organisatrice par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 30 jours calendaires suivant la proclamation des résultats.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui, par application du présent règlement, qui serait imputable soit du fait du Participant, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du Participant, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de

mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées exclusivement par la société Organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société Organisatrice, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, étant précisé que lesdites contestations devront être adressées à : « **JEU ANNIVERSAIRE SFR MAYOTTE** » - **SRR - Service « Marketing et Communication » - 21 rue Pierre Aubert - CS 62001 - 97743 St Denis Cedex 9.**

Un exemplaire sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande à « **JEU ANNIVERSAIRE SFR MAYOTTE** » - **SRR - Service « Marketing et Communication » - 21 rue Pierre Aubert - CS 62001 - 97743 St Denis Cedex 9.**

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la société Organisatrice sous la forme d'un avenant. En ce cas, l'avenant sera adressé gratuitement à toute personne qui fera la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les frais de poste sont remboursés sur demande au tarif lent en vigueur. Le remboursement des frais de participation est limité à une seule participation par participant pour la durée du Jeu (même nom et même adresse).

La société Organisatrice précise que pour les demandes de remboursement, une seule demande par enveloppe sera admise : les demandes de remboursement regroupées dans une seule enveloppe seront considérées comme nulles et ne seront donc pas prises en compte.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au présent tirage au sort est gratuite. Les demandes de remboursement de la participation au présent tirage au sort devront être adressées au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de participation du participant au tirage au sort, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante, et en joignant obligatoirement un RIB :

SRR

Service « Marketing et Communication »

21 rue Pierre Aubert

CS 62001

97743 St Denis Cedex 9.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- la date du tirage au sort auquel le participant a participé ;
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion internet a été réalisée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également

être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

- tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du temps de connexion effectués pour la participation au présent tirage au sort, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunications.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de droits concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel (DCP) par SRR. SFR traite les DCP dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la réglementation européenne en vigueur.

Le traitement des DCP a pour finalités la mise en place et la gestion du jeu. Ces DCP sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation des joueurs, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

À tout moment, vous pouvez demander l'accès aux DCP vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales de SFR) et la limitation d'un ou plusieurs traitements particuliers vous concernant, dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous pouvez également vous opposer à un traitement des DCP et vous disposez également du droit de modifier ou de retirer, à tout moment, les consentements que vous nous avez accordés pour le traitement de ces DCP.

Vous disposez d'un droit à leur portabilité, dans les conditions fixées par la Réglementation. De manière générale, vous avez le droit de comprendre et d'interroger SFR à propos de l'utilisation qui est faite de vos DCP.

Pour cela, vous pouvez envoyer un courrier postal à :

SRR - Service Client,
DPO - Délégué à la Protection des Données
21 rue Pierre Aubert
CS 62001
97743 Saint-Denis Cedex.

Vous devrez fournir vos nom, prénom, numéro de ligne téléphonique ou de contrat. En cas de doute raisonnable sur votre identité, nous serons amenés à vous demander communication d'une copie de votre pièce d'identité.

Vous pouvez aussi exercer vos droits par voie électronique à l'adresse :

donneespersonnelles@srr.fr

Vous devrez fournir vos nom, prénom, numéro de ligne téléphonique ou de contrat. En cas de doute raisonnable sur votre identité, nous serons amenés à vous demander communication d'une copie de votre pièce d'identité.

Si vous n'êtes pas satisfait de nos échanges, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07.

ARTICLE 13 – CESSION DES DROITS A L'IMAGE

En participant au présent Jeu, le Gagnant accepte de faire l'objet de captations (ci-après « les Captations »).

Ces Captations, sont destinées à être diffusées et exploitées dans leur intégralité ou sous forme d'extraits intégrés notamment dans des reportages, publiereportages, articles (ensemble ci-après « les Reportages »), et ce, sur différents supports à des fins informationnelles et promotionnelles du Jeu.

Le Gagnant accepte de participer gracieusement au tournage des Captations. La présente cession des droits est délivrée sans contrepartie, notamment financière.

Le Gagnant accepte que leur image, leur voix, leurs nom, prénom soient enregistrés et fixés, ensemble ou séparément, sur différents supports.

Les images ainsi réalisées pourront être utilisées, ensemble ou séparément, en totalité ou par extraits aux fins de réalisation des Captations :

- Pour toutes diffusions et exploitations des Captations ou des Reportages en entier ou par extraits sur tous réseaux de communication électronique, notamment sur les sites internet et sites mobiles édités par SFR, sur la page Facebook live de SFR, par voie téléphonique fixe et mobile, par internet (téléchargement, streaming, fixe ou mobile...), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant ;
- Pour toute exploitation des images fixes et/ou photographies notamment sur support presse magazine, communication promotionnelle et publicitaire des Captations ou des Reportages et ses exploitations, communication commerciale et non-commerciale et quel que soit le mode de diffusion (notamment print, vidéogrammes et/ou exploitation interactive via internet et/ou intranet sur les Sites), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant.

ARTICLE 14 - FRAUDE

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle du Joueur.

A cet égard, seront considérées comme frauduleuses, toutes les participations d'un même Joueur (même nom, même numéro de téléphone, même adresse) envoyées et/ou reçues avec moins de 10 secondes d'intervalle.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement

Article 16 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou

les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera, sauf dispositions d'ordre public contraires, soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur.

ARTICLE 17 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, que leurs compétences et leurs suites feront, avant toute action en justice, l'objet d'une rencontre entre les Parties en vue d'une recherche d'un accord amiable. A défaut d'accord, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux relevant du lieu de résidence du Participant.